

Résidence du Kuanda
Territoire d *e. Kigali*

Licence d'achat de café parché aux producteurs indigènes.
(Ord. 4I/35 du 28 - 4 - 1950)

=====

Monsieur *FATMANI. b. q. ABDULAZIZ* commerçant à *.. MUGAMBAZI ..* opérant pour son compte personnel ou ~~agent de la firme~~ de et suite à la demande introduite par Monsieur *lui-même* Chef de la dite firme est autorisé à acheter du café parché aux producteurs indigènes à *MUGAMBAZI* pour autant que ses installations de stockage (ou) de traitement continuent à répondre aux conditions stipulées dans l'ord. 4I/35 du 28/4/50.

La présente licence est nominative et valable à partir du *.. 11/8/50 ..* pour le seul endroit y mentionné; elle cessera ses effets le jour de la clôture de l'actuelle saison d'achat ou à partir du moment où les installations qu'elle concerne ne répondraient plus aux conditions exigées.

Le détenteur de la présente licence déclare être parfaitement au courant des dispositions légales réglementant l'achat du café parché aux producteurs indigènes.-



... Kigali, le ... 27/8/50.

P. L'Administrateur de Territoire, *(als.)*

L'Ag. Ten.
[Signature]



Résidence du Rwanda
Territoire de *e. Kigali.*

n° 11/C.N. Mubura

Licence d'achat de café parché aux producteurs indigènes.
(Ord. 41/35 du 28 - 4 - 1950)

Monsieur *Kareka F.* commerçant à *Mubura* opérant pour
son compte personnel ~~ou agent de la firme~~ de
et suite à la demande introduite par Monsieur ~~lui-même~~ Chef de la dite
~~firme~~ est autorisé à acheter du café parché aux producteurs indigènes à *Mubura* . .
pour autant que ses installations de stockage (ou) de traitement continuent à répondre
aux conditions stipulées dans l'ord. 41/35 du 28/4/50.

La présente licence est nominative et valable à partir du *30 Juin 1950* . . . pour le
seul endroit y mentionné; elle cessera ses effets le jour de la clôture de l'actuelle
saison d'achat ou à partir du moment où les installations qu'elle concerne ne répon
draient plus aux conditions existantes.

Le détenteur de la présente licence déclare être parfaitement au courant des dispositions
légales réglementant l'achat du café parché aux producteurs indigènes.-

Kigali, le *16 Juin 1950*

Jr. L'Administrateur de Territoire,

Dane . *n° 9/C.N. Mubura.*

Stapiller


Monsieur l'Administrateur de Territoire

J'ai l'honneur de vous de demander
une licence d'achat de café à ma parcelle n° 9
ou j'ai construit un magasin provisoir. Muhura.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur de Territoire
l'assurance de ma considération très distinguée

Kigali le 14/6/50

se' Kareba Faustin Halle